



Ministre de l'Intérieur
Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)



Nouveau moteur salarial

2PAY

Aperçu des modifications

Nouveau moteur salarial pour le calcul des traitements à partir du 1^{er} octobre 2021

Un nouveau moteur salarial, appelé "2PAY" sera utilisé pour le calcul des traitements à partir d'octobre 2021 (traitement d'octobre 2021 pour les membres du personnel payés à terme échu et traitement de novembre 2021 pour les membres du personnel payés anticipativement).

Depuis 2010, le calcul des traitements, la production des fiches de salaire, la comptabilité et le précompte professionnel correspondants, ainsi que les différentes déclarations, dont la déclaration ONSS, se faisaient dans le moteur salarial "Themis". Toutefois, compte tenu de la technologie obsolète utilisée, il ne pouvait plus être supporté et entretenu.

Compte tenu de la loi sur les marchés publics et afin d'obtenir les plus grandes économies d'échelle possibles, il a été décidé de créer un dossier conjoint avec la Défense. Fin 2018, le projet du nouveau moteur salarial commun à la Défense et à la Police intégrée a été attribué à la société "Alight", optant pour un moteur salarial "SAP". "SAP" signifie System Analysis Program Development et est l'un des principaux producteurs mondiaux de logiciels pour la gestion des processus d'entreprise et le traitement des données.

Une équipe de projet a été activée et après une phase de construction d'environ un an avec des phases de test indépendantes, les tests d'intégration ont commencé au début de cette année.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour tous les membres du personnel de la Police intégrée ?

Le nombre des modifications est plutôt limité: le mode de calcul reste identique dans presque tous les cas et le nouveau moteur salarial n'aura aucune incidence sur le traitement brut (y compris l'allocation de foyer/résidence, le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, les autres allocations (bilinguisme, prestations supplémentaires, ...)).

Il peut y avoir des différences dans le traitement net car d'autres méthodes sont utilisées pour certains calculs:

Des modifications dans **la situation personnelle (fiscale)** du membre du personnel par exemple, seront plus rapidement prises en considération.

Les membres du personnel qui se sont **mariés** en 2021 étaient encore considérés comme célibataires pour l'année 2021 dans l'ancien moteur salarial "Themis", mais à partir d'octobre 2021 (nouveau moteur salarial "2PAY"), ces membres du personnel sont immédiatement considérés comme mariés. Par conséquent, l'impact sur le précompte professionnel prend effet immédiatement (au lieu du 01/01/2022). En d'autres mots, ces membres du personnel gagneront € 26 net en moins à partir d'octobre 2021.

La cotisation spéciale de sécurité sociale (CSSS) est traitée différemment. Le nouveau moteur salarial ne fait en effet pas la distinction entre la CSSS mensuelle et trimestrielle.

Un changement aura également lieu au niveau de **la gestion des dettes**: le nouveau moteur salarial n'effectue pas de régularisations de dettes dans le passé. Des retenues qui sont déjà définitives ne seront pas revues.

La différence la plus tangible sera **la nouvelle présentation de la fiche de salaire**. Les résultats sont présentés plus clairement. Cependant, les codes salariaux ne changent pas sur les fiches de salaire et toutes les informations légalement requises demeurent.

Les fiches de salaire seront toujours mises à disposition via GALoP Lite.

Vous trouverez un exemple d'une nouvelle fiche de salaire avec les explications correspondantes en annexe à ce courrier.

Comme vous l'avez probablement appris entre-temps via notre site internet www.ssgpi.be, il y aura également **un changement d'index en octobre**. Par conséquent, il y aura dans tous les cas une petite différence entre le traitement du mois de septembre et le traitement d'octobre.

Toutes les précautions ont été prises pour réaliser cette transition aussi harmonieusement que possible et avec le moins d'impact possible.



Ministre de l'Intérieur
Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)



Nouveau moteur salarial 2PAY

Qu'y a-t-il sur ma fiche de salaire?

Un nouveau moteur salarial, appelé "2PAY" sera utilisé pour le calcul des traitements à partir d'octobre 2021 (traitement d'octobre 2021 pour les membres du personnel payés à terme échu et traitement de novembre 2021 pour les membres du personnel payés anticipativement).

Vous le remarquerez, entre autres, dans la présentation des fiches de salaire que vous recevrez à partir de votre traitement calculé fin octobre 2021.

1. Fiche de salaire "traitement et allocations et indemnités"

Vous trouverez ci-dessous les différentes données qui sont reprises sur une fiche de salaire " Traitement et allocations fixes et indemnités":

 <p>Police</p> <p>Votre conseiller en gestion salariale: Service du personnel ZP 5341 Tél: 02 Fax: 02 E-mail: @police.belgium.eu</p>	<p>Zone 5341 Anderlecht/Saint-Gilles/Forest Rue Démosthène 36 1070Anderlecht</p> <p>En haut de la fiche de salaire, vous trouverez les coordonnées de votre employeur.</p> <p>Vous trouverez également ici les données de contact de votre employeur. Il est toujours le premier point de contact pour les questions relatives au traitement – le SSGPI est, en fait, seulement un point de contact pour l'employeur.</p>
--	---

Informations personnelles

NISS: 90
N° d'identification: 44
Identifiant du travailleur: 000000
Date d'ancienneté: 01/10/2009
Statut: OPS statutaire
Barème de rémunération: B3
Salaire annuel 100% (EUR) 21.368,44
Fraction d'emploi: 38.00/38.00
Moment de la paie: Payé à terme échu

Informations fiscales

Situation de famille: Cohabitation légale
Revenu du conjoint: Revenu profession.

A charge	Enfants	Autre	Autre+65a
Valide	0	0	0
Handicapé	0	0	0

☐

<i>NISS</i>	L'unique numéro d'identification d'une personne physique auprès de la sécurité sociale belge. Pour les résidents belges, il correspond au numéro de registre national.
<i>Numéro d'identification</i>	Votre numéro d'identification au sein de la police intégrée.
<i>Identifiant du travailleur</i>	Le numéro d'identification unique dans le moteur salarial.
<i>Date d'ancienneté</i>	La date d'ancienneté pécuniaire qui détermine l'échelon de traitement dans votre échelle de traitement.
<i>Statut</i>	Nommé à titre définitif ou contractuel ; opérationnel ou CALog.
<i>Barème de rémunération</i>	L'échelle de traitement dans laquelle vous êtes payés (nouveau statut ou statut d'origine). En cas de sauvegarde, l'échelle de traitement officielle est mentionnée ici.
<i>Salaire annuel 100% (EUR)</i>	Votre traitement annuel à 100%, non indexé.
<i>Fraction d'emploi</i>	Pour les membres du personnel employés à temps plein c'est 38,00/38,00. Pour les membres du personnel employés à temps partiel, c'est au prorata des prestations réellement effectuées.
<i>Moment de la paie</i>	Payé anticipativement ou payé à terme échu.
<i>Informations fiscales</i>	Le précompte professionnel retenu sur le traitement imposable dépend de votre situation fiscale (état civil, nombre de personnes à charge, conjoint avec ou sans revenus propres, ...).

APERÇU DU CALCUL DE PAIE OCTOBRE 2021 (EUR)
Index: 1,7758

Description	Code	%	Unités	Base	Total
Données des prestations en heures					
Prestations réelles ou équivalent	3101		159,60		
Salaire brut					3.711,00
Traitement	4000			21.368,44	3.162,17
A - Police de proximité	4003			495,79	73,37
A - Billing connaissance utile	4086	4,00		33,47	59,44
A - Billing connaissance exigée	4087	1,00		133,87	237,73
A - Bxl Cap 2009	4224		2,00	1.204,77	178,29
Retenues pour la sécurité sociale					
Cotisation individuelle SS	9000	3,55		3.711,00	-131,74
Retenu pension (Police)	9011	7,50		3.162,17	-237,16
Imposable					4.265,09
Imposable mois en cours					3.342,10
Transfert imposable années précédentes *	9092				922,99
Retenues fiscales					
Cotis spéc. sécurité soc / mens	9102			3.711,00	-35,33
Précompte professionnel (barémique)	9200			3.342,10	-964,51
Préc.s/ariérés d'indemnités	9231			922,99	-288,90
Montants non imposables					
I - Téléphone	4045			13,39	23,78
I -Entretien uniforme	4046			9,43	16,75
Montant dû					3.016,88

* Regardez le code salaire 9091 sur la(es) page(s)suivante(s)

Index	L'index actuel sur base duquel les allocations, les indemnités et le traitement annuel sont indexés à 100%.
Données des prestations en heures <i>Prestations réelles ou assimilées</i>	Le nombre d'heures que l'on a prestées ou le nombre d'heures pour lesquelles on est payé.
Salaire brut <i>Traitement</i>	Votre traitement mensuel indexé (traitement annuel à 100% / 12 mois x index actuel x fraction d'emploi).
<i>A – Police de proximité, ...</i>	Description de l'allocation, toujours précédée d'un A – (allocation)
Retenues pour la sécurité sociale <i>Cotisation individuelle SS</i>	Retenue Office National de Sécurité Sociale (3,55% (pour les membres du personnel statutaire ou 13,07% pour les membres du personnel contractuel) du montant brut soumis à l'AMI (assurance maladie).
<i>Retenue pension (Police)</i>	Retenue Fonds pour la pension de survie (FPS), 7,5% (pour les membres du personnel statutaire) du montant brut soumis au FPS.
Imposable	Traitement brut après déduction de 3,55% sécurité sociale et 7,5% FPS (membres du personnel statutaire) ou 13,07% (membres du personnel contractuel).
Retenues fiscales <i>Cot. spéc. sécurité soc / mens</i>	Cotisation spéciale sécurité sociale. Retenue nette calculée sur le montant brut soumis à l'AMI.
<i>Précompte professionnel (barémique)</i>	Précompte professionnel qui est retenu sur le traitement imposable (en fonction de la situation fiscale du membre du personnel).
Montants non imposable <i>I – Indemnité téléphone</i> <i>I – Entretien de l'uniforme</i>	Description de l'indemnité, toujours précédée d'un I – (indemnité).

Montant dû	Le montant net qui sera versé sur votre compte bancaire.
------------	--

Code salarial 4000, 3101,...	Codes qui sont utilisés par le système de paiement (par exemple code 4000: base annuelle non-indexée).
Code salarial 9091*	Nouveau code salarial: montant à transférer sur le montant imposable du mois en cours.
Code salarial 9092*	Nouveau code salarial: report montant imposable années précédentes.
%	Le pourcentage ou la constante qui est appliqué à une retenue déterminée (comme FPS ou AMI).
Nombre	Le nombre qui est à la base du calcul.
Base	La base de calcul à 100% de la retenue correspondante, allocation, indemnité, traitement annuel, ...
Total	Le montant mensuel indexé le l'allocation, indemnité, retenue correspondante, ...

* Régularisation positive d'une année fiscale antérieure:

VUE DÉTAILLÉE DES RECTIFICATIONS

Mois de prestation OCTOBRE 2018 (EUR)

Description	Code		Calcul	%	Nombre	
	Base	URC(Réf) Total				
Salaire brut						956,96
A - Incap travail temporaire	4078		Octobre 2018			0,00
			Recalcul		0,08	956,96
			Différence		0,08	956,96
Retenues pour la sécurité sociale						-33,97
Cotisation individuelle SS	9000			3,55		
	956,96			-33,97		
Imposable						0,00
Imposable mois en cours						922,99
Montant à transférer sur l'imposable de Octobre 2021						
*	9091					-922,99
Montant dû						0,00

* Regardez le code salaire 9092 à la première page

Dans le cas d'un recalcul positif sur une année fiscale antérieure, la différence imposable reprise au code salarial 9091 est transférée sur le mois de calcul actuel. Ce transfère s'effectue sur base du code salarial 9092. Le montant repris au code salarial 9092 est ensuite soumis au précompte professionnel sur arriérés.

Exemple: En 2021/10, il y a eu un recalcul positif de € 922,99 avec l'application d'un précompte sur arriérés de € 288,90 repris au code salarial 9231. On peut retrouver la composition de ce montant dans l'aperçu détaillé des rectifications sur 2018/10 à la page 2 de la fiche de paie au code salarial 9091. Ce montant est transféré sur le mois de calcul actuel de 2021/10 via le code salarial 9092 et il peut être retrouvé à la première page de la fiche de paie.

A recevoir sur IBAN: **BE** **BIC:**
 Communication: /A/REMUNERATION|FIXE-CALCUL LE 07/10/2021-44

A recevoir sur IBAN: BEXXXXXXXXXXXXXXXXXX BIC : XXXXXXXXX	Le numéro de compte et la banque sur lequel sera versé votre traitement.
Communication	Communication qui apparaîtra sur le relevé de compte.

2. Fiche de salaire "Traitement variable"

Une fiche de salaire séparée est établie pour les allocations et indemnités liées à des prestations. Vous trouverez ci-dessous un exemple des différentes données qui sont reprises sur la fiche de salaire "Traitement variable" :

Description	Code	%	Unités	Base	Total
Salaire brut					797,98
A - Heures de nuit NS19h-22h	4037		11,00	25.087,00	51,94
A - Contactable et rappelable	4001		63,00	25.087,00	99,16
A- Heures de nuit NS22h-06h	4222		24,00	25.087,00	198,31
A - Heures de w-e AS& NS	4038		19,00	25.087,00	448,57
Retenues pour la sécurité sociale					-28,33
Cotisation individuelle SS	9000	3,55		797,98	-28,33
Imposable					769,65
Retenues fiscales					-404,98
PP indemn et alloc except	9210			769,65	-396,21
Cotispéc sécurité soc / mens	9102			797,98	-8,77
Montants non imposables					26,36
I -Repas Mod9bis	WT0163_1	4163	2,48	4,00	17,27
I -Repas Mod9bis	WT0163_0	4163	1,74	3,00	9,09
Montant net avant les déductions					391,03
Montant dû					391,03

Explication des descriptions: cfr *supra*

3. Fiche de salaire pécule de vacances, allocation de fin d'année, allocation de développement des compétences

En plus des fiches de salaire mensuelles, une fiche de salaire séparée sera établie chaque année pour le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année et l'allocation de développement des compétences.

Des recalculs éventuels relatifs au pécule de vacances, à l'allocation de fin d'année et à l'allocation de développement des compétences seront repris avec le traitement et les allocations et indemnités fixes sur la même fiche de salaire.

4. Fiches fiscales

Les fiches fiscales seront toujours fournies via GALoP Lite. Il s'agit des types de fiches fiscales suivantes: 281.10, 281.12, 281.16, 281.18, 281.25, ainsi que du Relevé des rémunérations.